

28.05.2025 – 20:20 Uhr

Une avancée historique avec un potentiel d'amélioration: la Suisse interdit l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements



Une avancée historique avec un potentiel d'amélioration: la Suisse interdit l'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

Les organisations de protection des animaux saluent cette décision de principe, mais demandent une mise en œuvre plus cohérente dans l'intérêt du bien-être animal.

Les organisations de protection des animaux QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux, la Fondation pour l'animal en droit (Stiftung für das Tier im Recht; TIR) et le Zürcher Tierschutz saluent la décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral d'interdire l'importation de fourrures et de produits dérivés issus de la cruauté envers les animaux. Cette interdiction entrera en vigueur le 1er juillet 2025 et marque une étape historique: la Suisse est le premier pays européen à ancrer une telle interdiction dans sa législation.

Pour les organisations: «Le fait qu'à l'avenir, aucune fourrure issue d'élevages pratiquant des méthodes particulièrement cruelles, telles que l'élevage en cage sur des sols grillagés ou la chasse à l'aide de pièges à percussion, ne pourra plus être importée en Suisse est un signal important en faveur d'un plus grand bien-être animal et d'une culture de consommation plus éthique.» La Suisse devient ainsi un modèle international bien au-delà de ses frontières.

Un progrès significatif, mais pas assez strict

Malgré cette avancée importante, les organisations de protection des animaux se disent déçues que la réglementation n'ait pas été élargie. Elles critiquent notamment le fait que l'utilisation de pièges à percussion ne soit pas considérée comme un acte de cruauté envers les animaux et que la fourrure des animaux tués de cette manière ne soit donc pas concernée par l'interdiction d'importation.

«Il est essentiel que le terme «cruel» ne soit pas interprété de manière trop restrictive, sinon le risque existe que des fourrures qui ne sont pas compatibles avec nos normes de bien-être animal continuent d'entrer en Suisse», soulignent les organisations.

Plus de transparence pour les aliments d'origine animale, mais insuffisante pour le foie gras

Les organisations considèrent également comme une avancée les nouvelles **obligations de déclaration pour les denrées alimentaires d'origine animale** adoptées aujourd'hui. Le foie et la viande d'oies et de canards issus du gavage sont désormais soumis à une obligation de déclaration. À l'avenir, la viande de certaines espèces animales, le lait et les œufs feront également l'objet d'une obligation de déclaration s'ils proviennent de systèmes dans lesquels des interventions douloureuses ont été pratiquées sans anesthésie préalable, telles que l'écornage, la castration ou le raccourcissement du bec. Les cuisses de grenouilles obtenues sans étourdissement préalable devront désormais également faire l'objet d'une déclaration.

Il convient de souligner que l'obligation de déclaration s'applique également à la vente en vrac et doit être faite par écrit. Les consommateurs et consommatrices obtiennent ainsi des informations claires sur le mode de production dans tous les circuits de vente – ce que les organisations saluent!

D'une manière générale, les organisations considèrent l'obligation de déclaration comme un premier pas dans la bonne direction, mais continuent d'exiger une interdiction systématique des importations des produits concernés. Cela vaut en particulier pour le foie gras. En effet, le «gavage», c'est-à-dire l'alimentation forcée des canards et des oies, est interdit à juste titre en Suisse depuis plus de 40 ans. Tolérer l'importation de tels produits reste une contradiction en matière de politique de protection des animaux. Une initiative populaire demandant l'interdiction d'importation est d'ailleurs en plein processus parlementaire.

Pour toute demande de renseignements de la part des médias, veuillez contacter:

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux

Lauretta Eckhardt

Policy Manager

lauretta.eckhardt@vier-pfoten.org

www.quatre-pattes.ch

Téléphone: +41 43 883 77 52

Fondation pour l'animal en droit (Stiftung für das Tier im Recht; TIR)

Andreas Rüttimann

Collaborateur juridique

ruettimann@tierimrecht.org

www.tierimrecht.org

Téléphone +41 43 443 06 43

Zürcher Tierschutz

Nadja Brodmann

Membre de la direction du Zürcher Tierschutz

nbrodmann@zuerchertierschutz.ch

www.zuerchertierschutz.ch

Mobile +41 79 334 91 70

Au sujet de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe, qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée en 1988 à Vienne par Heli Dungler et ses amis, l'organisation plaide pour un monde où les humains traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Ses campagnes et projets durables se concentrent sur les chiens et chats errants ainsi que sur les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages – comme les ours, les grands félins et les orangs-outans – issus d'élevages non conformes aux besoins de l'espèce et ceux dans les zones de catastrophes naturelles et de conflits. Avec des bureaux en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en

Belgique, en Bulgarie, aux États-Unis, en France, au Kosovo, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse, en Thaïlande, en Ukraine et au Vietnam, ainsi que des refuges pour les animaux en détresse dans onze pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions à long terme. QUATRE PATTES est en outre un partenaire d'Arosa Terre des Ours, le premier refuge en Suisse qui offre aux ours que l'on a pu sauver de mauvaises conditions de détention, un environnement adapté à leur espèce. www.quatre-pattes.ch

Photos

L'image en haute résolution est disponible [ici](#).

Copyright selon métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le for juridique est Vienne.

Contact Médias

Sylvie Jetzer

Communication Suisse

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux

Altstetterstrasse 124

8048 Zurich

043 311 80 90

presse@vier-pfoten.ch

www.quatre-pattes.ch

Medieninhalte



La Suisse est le premier pays européen à interdire l'importation de fourrure issue de la cruauté envers les animaux. © FOUR PAWS | Fred Dott

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100932085> abgerufen werden.